

United Nations

Nations Unies

UNRESTRICTED

SECURITY
COUNCIL

CONSEIL
DE SECURITE

S/1265
24 février 1949
FRENCH
ORIGINAL : ENGLISH

CABLEGRAMME DU 24 FEVRIER 1949

ADRESSE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE MEDIATEUR PAR INTERIM
ET TRANSMETTANT LES REPONSES DE CERTAINS ETATS ARABES A
L'INVITATION A ENTAMER DES NEGOCIATIONS D'ARMISTICE (S/1241)

Pour le Président du Conseil de sécurité :

J'ai l'honneur de vous faire savoir que mon représentant à Amman et à Bagdad a reçu du Gouvernement de l'Irak la réponse dont le texte est reproduit ci-dessous à l'invitation que j'ai adressée le 30 janvier 1949 aux Etats arabes autres que l'Egypte en vue d'entamer des négociations d'armistice (S/1041) :

Bagdad, le 13 février 1949

Monsieur,

En réponse au message adressé à mon Gouvernement par M. Ralph Bunche Médiateur par intérim des Nations Unies, sous couvert de votre lettre du 31 janvier 1949, concernant la conclusion d'un armistice en Palestine, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les conditions d'armistice qui seront acceptées par les Etats arabes voisins de la Palestine, à savoir l'Egypte, la Transjordanie, la Syrie et le Liban seront considérées comme acceptables par mon Gouvernement.

Veuillez agréer etc...

(signé) A. HAFID

Ministre des affaires étrangères
de l'Irak

Mon représentant au Caire a reçu du Gouvernement de l'Arabie saoudite la réponse suivante à mon invitation du 30 janvier 1949 :

Légation Royale de l'Arabie saoudite
le 8 février 1949

Monsieur,

La Légation royale de l'Arabie saoudite présente ses compliments au Médiateur des Nations Unies et a l'honneur de transmettre ci-joint la réponse du Gouvernement de l'Arabie saoudite à la note présentée à cette Légation le 30 janvier 1949 au sujet de l'invitation adressée aux

RECEIVED
FEB 13 1949
UNITED NATIONS
ARCHIVES

Gouvernements belligérants en Palestine à entamer des négociations visant à mettre à exécution la décision du Conseil de sécurité du 16 novembre 1948.

La Légation royale de l'Arabie saoudite saisit cette occasion pour présenter au Médiateur des Nations Unies l'expression de sa haute considération.

Le Gouvernement de l'Arabie saoudite a reçu votre invitation à envoyer à Rhodes, ou en tout autre lieu choisi de concert, des délégués pour entamer des négociations en vue de la conclusion d'une paix permanente en Palestine conformément à la décision du Conseil de sécurité du 16 novembre 1948.

Vous n'ignorez certainement pas que le Gouvernement de l'Arabie saoudite a très loyalement exécuté la décision du Conseil de sécurité de juin et juillet 1948 en ce qui concerne la trêve et qu'il a veillé à ce qu'aucun acte d'agression ne fût perpétré en violation de la trêve. Les regrettables événements qui se sont produits ultérieurement et qui ont compromis la trêve n'ont été provoqués ni par nous ni par aucun autre Etat arabe mais ont été le résultat de l'agression juive et de la violation par les Juifs de la trêve imposée. Les Etats arabes dans les zones desquels des opérations militaires se sont déroulées n'ont fait que se défendre. De plus, les forces armées de l'Arabie saoudite qui ont participé à la campagne de Palestine ne constituent pas un front indépendant, et il n'y a pas de raison pour que le Gouvernement de l'Arabie saoudite entame des négociations en vue de conclure une nouvelle trêve alors que la trêve imposée en juillet est toujours en vigueur. Au reste, le Gouvernement de l'Arabie saoudite accepte les décisions qui ont déjà été adoptées ou qui pourront être adoptées par la Ligue arabe au sujet de la situation en Palestine."

(Le texte ci-dessus est traduit de l'anglais; l'original est rédigé en arabe).

(signé) Ralph Bunche

Médiateur par intérim
